

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DPE 1014 Adhésion et cotisation (2 900 euros) à l'association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement.

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE) et à verser la cotisation correspondante pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2014 à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation à l'AFITE pour l'année 2014.

Article 3 : La cotisation annuelle exigible pour l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement sera imputée à hauteur :

- de 1 450 euros au chapitre 011, compte 6281, de la section d'exploitation du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours,

- de 725 euros au chapitre 011, article 6281, de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours,

- et de 725 euros au chapitre 011, article 6281, de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.